

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix neuf, le treize du mois de Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Michel CHAMBON, Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Alain DUSSERRE, Gladie LACOUR, Corinne MARTIN, Stéphanie MORIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Nicolas BARTKOWIAK, Philippe GILLES, Nathalie DELTOUR.

A été élu secrétaire : Corinne MARTIN.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 Mai 2019,**
2. **Régie des Eaux : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),**
3. **Régie des Eaux : Effacement de dettes,**
4. **Régie des Eaux : Décision modificative n° 1,**
5. **Avis sur le projet de PLUi,**
6. **Avis sur le projet de PPRI,**
7. **Subventions aux associations 2019,**
8. **Vente d'un bien communal,**
9. **Avis sur la pose de compteurs Linky.**
10. **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Madame Corinne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

* de rajouter à l'ordre du jour les points suivant :

- **Taux de la Taxe Foncière Non Bâtie 2019**

- **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait et ces rajouts.

Madame le Maire demande le huis clos pour les Points :

3. Régie des Eaux : Effacement de dettes,

4. Régie des Eaux : Décision modificative n° 1,

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le huis clos pour ces deux délibérations.

1 - Participation pour financement d'assainissement collectif - Complément.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) fixés par délibération n° 12.06.09 en date du 21 juin 2012 ne prévoyaient pas les raccordements au réseau de tout à l'égout public, nécessitant la mise en place d'un poste de refoulement à la charge du particulier.

Madame le Maire précise les points suivants :

La PFAC, est instituée par délibération du conseil municipal si la commune est compétente en matière d'assainissement ce qui est le cas de Joyeuse. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe les montants. Ces derniers pourront être différenciés pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif (à savoir si l'immeuble concerné est antérieur à l'existence du réseau ou si sa réalisation est postérieure à ce réseau), ainsi que la nature et les conditions hydrauliques du raccordement (à savoir s'il s'agit d'un raccordement principal ou du raccordement d'une ou plusieurs unités de destination nécessitant ou non un poste de refoulement).

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni ce jour :

Madame le Maire propose d'instaurer ces compléments à la participation inchangée précédente, en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2019.

1°) institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des Propriétaires, pour les constructions ou unités de destinations nouvelles nécessitant un poste de refoulement et soumises à l'obligation de raccordement.

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à la charge des Propriétaires, pour les constructions ou unités de destinations existantes lors de la mise en place du réseau soumises à l'obligation de raccordement.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les montants proposés sont :

PFAC APPLICABLE	RACCORDEMENT GRAVITAIRE / RESEAU EXISTANT	
	Antérieur au réseau	Postérieur au réseau
Immeuble	1000 € inchangé	2000 € inchangé
Unité de destination	500 €	1000 € inchangé

PFAC APPLICABLE	RACCORDEMENT / RESEAU EXISTANT NECESSITANT UN POSTE DE REFOULEMENT PRIVE	
	Antérieur au réseau	Postérieur au réseau
Immeuble	500 €	1000 €
Unité de destination	250 €	500 €

Madame le Maire rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau, que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Chambon) et 3 Abstentions (J.M. Deydier-Bastide, G. Chastagnier, G. Lacour),

Accepte les propositions ci-dessus.

2 - Régie communale des Eaux - Effacement de dettes.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette délibération soit débattue à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant l'examen de dossiers pour l'effacement de dettes. Madame le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le huis clos pour cette délibération.

Madame le Maire informe le conseil municipal de courriers reçus de la Trésorerie de Joyeuse concernant le dépôt de trois dossiers de surendettement auprès de la Banque de France par trois abonnés à la Régie des Eaux. Ces dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement qui a décidé de leur rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

En conséquence, les dettes d'eau et assainissement de ces trois redevables ont fait l'objet d'un effacement total de leurs dettes qui s'élevaient respectivement à 744,89 euros, 1920,76 euros et 1256,37 euros, soit un montant total de **3922,02 euros**.

Afin d'acter ces effacements de dettes, Monsieur le Trésorier sollicite l'accord du conseil municipal suivi de l'émission d'un mandat au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'annuler les dettes "Eau et assainissement" dûes par trois abonnés de la Régie des Eaux pour cause de surendettement pour un montant total de 3 922,02 euros.
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif "Eau potale et assainissement" 2019 au compte 6542 "créances éteintes".

3 - REGIE COMMUNALE DES EAUX - Décision modificative n° 1.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette délibération soit débattue à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant des décisions modificatives liées à la délibération 19.06.02 pour l'effacement de dettes. Madame le Maire soumet le huis clos au vote. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le huis clos pour cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget 2019 de la Régie Communale des Eaux :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 4 720,00	
6541	Créances admises en non-valeur	4 720,00	
6541	Créances admises en non-valeur	9 310,00	
6542	Créances éteintes	- 6 700,00	

7815	Reprise sur provisions pour risques et charges		2 610,00
	TOTAL	2 610,00	2 610,00

4 - Avis sur le projet de PLUI du Pays Beaume Drobie arrêté le 28 mai 2019.

Par délibération n°C-201905-61 en date du 28 mai 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal une seconde fois et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 28 mai 2019.

5 - Avis sur le projet de PPRI.

Madame le Maire présente le projet du nouveau Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Joyeuse.

Ce Plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 08 février 2017 et se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 95.201 du 2 février 1995 dite "de renforcement de la protection de l'environnement", ce dossier PPR doit être soumis à votre avis.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le projet de PPRI.

6 - Subventions aux associations pour l'année 2019.

Madame le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations et chaque dossier a été examiné précédemment.

Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

	Fonctionnement	Événementiel	Manifestation
Agaram	100 €		
Les Cyclotouristes	100 €		
Les Joyeux Randonneurs	100 €		
Le Temps Libre	100 €		
UNRPA	100 €		
FNAC	120 €		
Sou des Ecoles Laïques	2000 €	600 €	Jouets Noël
Office de la Culture		2 500 €	Carnaval et Mardi du thé
Les Amis	500 €		
Comité de Jumelage		580 €	Voyage des jeunes en Catalogne
CRII RIAD	100 €		
Fréquence 7	100 €		
Rue des Arts		1 000 €	Animations Vieux Joyeus
Ecole de Musiques Vivantes		800 €	Festimuz
Ass. Sportive du Collège	100 €	200 €	Compétition de France Pétanque
URAM Rugby (juniors)	800 €		
Association Salon Gourmand et Artisanal	3 000 €		
Ass. Rayon Social		500 €	Téléthon
Natation Sud Ardèche	300 €		
Ass. Foyer éducatif Collège	600 €		
Entr'aide Beaume Drobie	2500 €		
Créarches		200 €	Spectacle
FNATH	200 €		
Prévention routière	100 €		
Secours catholique	100 €		
Eclats des Toiles		600 €	Festival cinéma
Totaux	11 020,00	6 980,00	
TOTAL GENERAL		18 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **avec 15 voix POUR et 1 Abstention (A.Perez)**

- décide d'attribuer et de verser, pour l'année 2019, une subvention aux associations pour une somme totale de **18 000 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

7 - Vente de locaux communaux.

Madame le Maire rappelle au conseil que les locaux communaux occupés précédemment par l'AGAM au sein de la maison de santé sont vides depuis plusieurs mois. Ces locaux ont été construits par la commune dans le cadre du projet de la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire. Plusieurs débats ont déjà eu lieu au sein du conseil municipal sur le devenir de ces locaux.

Madame Le maire propose donc à l'assemblée de mettre en vente ces locaux d'une surface de 80,16m² composés de 5 bureaux.

Considérant que malgré quelques échanges avec certains organismes intéressés par une éventuelle location aucune démarche n'a aboutie.

Considérant que les dépenses indispensables d'entretien de ces locaux sont élevées,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Joyeuse évalués par les agents immobiliers,

Considérant que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à l'équilibre financier de son budget,

Considérant que ces locaux appartiennent au domaine privé communal,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide le principe de mettre en vente les locaux "anciennement AGAM" composés de 5 bureaux, situés au sein de la Maison de santé à Joyeuse, pour une surface totale de 80,16m².
- Fixe le prix de vente à 130 000 € net vendeur,
- Autorise Madame le Maire à faire établir les diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) et à mandater un géomètre pour établir un document d'arpentage de ces locaux.
- Autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

8 - Avis sur la pose des compteurs Linky.

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant un déploiement prochain sur la commune de Joyeuse par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés Joyeusains adressées à Madame Le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les différents tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ».

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► DE PRENDRE ACTE qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky

► DE DEMANDER à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► DE DIRE QUE la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le prochain bulletin municipal d'informations et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur François de Rugy Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Ardèche.

9 - Taux de la Taxe Foncière Non Bâtie 2019.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 19.04.07

Par délibération n° 19.04.07 en date du 04 avril 2019, il a été voté les taux pour 2019 des trois taxes, à savoir taxe foncière, taxe d'habitation et taxe foncière non bâtie.

Toutefois la DGFIP vient de nous informer que certaines règles doivent être appliquées pour le calcul des taux et notamment le fait que si le taux de la TH de l'année N est supérieur au taux de la TH de l'année N -1 (ce qui est le cas pour cette année), alors le taux de la TFNB peut excéder celui de l'année N-1, mais uniquement dans la limite de la variation du taux de la TH entre l'année N-1 et l'année N.

Le calcul pour la TFNB 2019 serait donc le suivant :

TH 2019 : 14,61

coefficient de variation 1,007586

TH 2018 : 14,50

soit : TFNB 2018 x 1,007586 = **102,27** taux TFNB à ne pas dépasser pour 2019 (au lieu de 102,31 voté).

Les taux Taxe d'Habitation et Taxe Foncière bâtie restent inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le maire, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les taux 2019 comme suit :

Taxes	Pour mémoire taux voté en 2018	Bases d'imposition notifiées	Taux 2019	Produits attendus
Taxe d'habitation	14,50 %	2 176 000	14,61 %	317 913,60
Taxe foncière bâti	19,50 %	1 844 000	19,65 %	362 346,00
Taxe foncière non bâti	101,50 %	23 400	102,27 %	23 931,18
Total				704 190,78

- **Fixe le produit fiscal attendu à 704 190,78 €uros.**
- **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

10 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 36 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2111	8
Joyeuse	1709	7
Rosières	1188	5
Payzac	541	2
Chamdolas	502	2
Valgorge	444	2
St Genest de Beauzon	316	2
Ribes	298	2
Rocles	243	1
Beaumont	240	1
Vernon	236	1
Sablières	160	1
St André Lachamp	158	1
Laboule	133	1
Planzolles	127	1
St Mélanie	117	1
Faugères	105	1
Dompnac	64	1
Laoubaresse	38	1
TOTAL	8730	41

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2111	8
Joyeuse	1709	7
Rosières	1188	5
Payzac	541	2
Chamdolas	502	2

Valgorge	444	2
St Genest de Beauzon	316	2
Ribes	298	2
Rocles	243	1
Beaumont	240	1
Vernon	236	1
Sablières	160	1
St André Lachamp	158	1
Laboule	133	1
Planzolles	127	1
St Mélanie	117	1
Faugères	105	1
Domnac	64	1
Laoubaresse	38	1
TOTAL	8730	41

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

09. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- * remises de médailles le 14 juillet,
- * conseil des jeunes le 24 juin,
- * pot de départ à la retraite d'un agent le 22 juillet. Une invitation va être envoyée.

QUESTIONS DIVERSES :

- J.M. Deydier-Bastide :

- * ADIS a-t-il répondu à la proposition de la commune ? Mme le Maire répond qu'ils ont répondu par un refus.
- * Courrier adressé à l'URSSAF : Pas de nouvelles à ce jour.

- G. Lacour :

* Mme Delubac arrête fin juin sa mission auprès de la cuisine collective. Elle est lassée par les problèmes d'organisation rencontrés. Les agents de la cuisine pourraient prendre en charge ce service ? Mme le maire confirme et précise que les agents vont être reçus prochainement.

* nettoyage des bords de routes aux Grads : J.L. Rosado précise que le désherbage va se faire petit à petit quartier par quartier.

D. Pical indique que la rue de Jallès est aussi envahie d'herbes très hautes. J.L. Rosado précise que la commune a arrêté le désherbage chimique et de ce fait cela prend un peu plus de temps.

* Que vont faire les cuisiniers cet été ? Mme le Maire indique qu'il faut y réfléchir.

* réunion publique sur l'aire de grand passage : très houleux et certaines personnes n'ont pas été respectueuses vis à vis des instances de l'Etat. Mme le Maire indique qu'elle souhaitait une dérogation à cette création d'aire du fait qu'il en existe déjà une sur la vallée du Rhône. Toutefois suite à cette réunion Madame le Préfète va associer les gens du voyage au projet.

- A. Perez :

* les problèmes d'odeur sont toujours récurrents suite aux travaux du Vieux joyeuse. Il faudrait aussi effectuer les retraçages au sol. Suite aux travaux du Vieux Joyeuse, le nettoyage des rues, et notamment les salissures dues aux fientes des pigeons, pourrait être envisagé et pourquoi pas avec la balayeuse si possible. J.L. Rosado répond qu'il faut effectivement prévoir un grand nettoyage, que la balayeuse possède un système d'arrosage mais que vu son âge ce n'est pas au top. Il rajoute qu'il y a aussi toujours les problèmes des déjections de chiens.

* baignade : que va t-il être fait cette année ? Mme le Maire répond qu'elle attend les autorisations de l'Etat pour les travaux mais précise qu'il n'y aura pas de surveillant de baignade cette année.

- J.L. Rosado :

* Travaux Vieux Joyeuse : La réception des travaux a eu lieu. Le point sensible restant à résoudre est l'écoulement de l'eau pluviale qui ne va pas dans la grille à un endroit. Ceci va être résolu. Concernant le bruit des plaques lors du passage des voitures, une solution est à l'étude.

* fibre ADN : le local va être situé place de la gare, sur la partie domaine privé de la commune à côté du garage Renault. La construction sera intégrée au talus.

* problèmes de téléphonie Orange : un courrier va être fait aussi bien par la commune que par la CDC.

- A. Reynouard :

* L'Ardéchoise a lieu les 21 et 22 juin. Environ 44 bénévoles s'activent pour le passage des cyclistes.

* le concours canin qui a eu lieu en Mai a accueilli environ 400 chiens.

* festival de reggae qui a eu lieu au Petit Rocher s'est très bien déroulé.

* Mme le Maire a reçu une autre demande d'organisation d'un festival. Suite aux renseignements pris il n'a pas été accepté. L'organisation dans les autres communes s'est mal passée.

* 14 juillet : festivités sur 2 jours : le samedi 13 et le dimanche 14.

- M.C Paquelet :

* office de la culture : les Amis donnent un concert vendredi soir pour la fête de la musique et il y aura des contes lors du repas de quartier de la Recluse..

La séance est levée à 21h50.

Vu, Le Maire,

